



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

<b>Classification :</b>	POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
<b>Section de la politique :</b>	Conseil d'administration	<b>Approuvée par :</b> Conseil d'administration
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	4 juin 2022	<b>Date de la prochaine révision :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2024

### POLITIQUE D'INCLUSION DE HOCKEY CANADA

Hockey Canada est déterminée à offrir un environnement sûr, accueillant et respectueux à l'ensemble des participants inscrits – athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels et parents – sans égard à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques ou le handicap, et ce, dans les deux langues officielles. Elle véhicule les valeurs de franc-jeu et d'esprit sportif, y compris le développement du respect pour tous, par tous les participants. L'inclusion est une valeur fondamentale de Hockey Canada, qui reconnaît que la diversité de l'organisation enrichit le sport.

### PRINCIPES DIRECTEURS

Hockey Canada reconnaît que toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre contrevient à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* de 1985. Elle est déterminée à mettre en place des politiques et des pratiques en vue d'offrir à chaque participant inscrit la possibilité de participer au hockey récréatif et compétitif dans un environnement sportif inclusif et accueillant qui permet à tous les participants inscrits de contribuer, de s'entraîner et de jouer au hockey de façon sécuritaire et équitable.

Hockey Canada appuie les recommandations énoncées dans le guide [Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien](#) (2016), élaboré par le Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des athlètes transgenres dans le sport, publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et appuyé par l'[Énoncé de position – Inclusion des participants transgenres dans le sport](#) (2017) de Femmes et sport au Canada.

Chaque personne mérite un contexte de participation inclusif et respectueux qui valorise son expression de genre et son identité de genre. Hockey Canada reconnaît toutes les identités de genre et les expressions de genre et soutient les participants inscrits dont le genre ne correspond pas aux catégories binaires fille/femme et garçon/homme. Elle utilisera les lignes directrices d'admissibilité de la présente politique pour assurer à tous les participants un accès au sport.

Hockey Canada n'oblige aucune personne transgenre ou non binaire à recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux relatifs à une transition pour participer à un programme de Hockey Canada dans le genre auquel elle s'identifie.

Hockey Canada adhère aux principes suivants :

- i. Pour le sport à des fins récréatives et de développement :  
Les personnes qui participent à des activités sportives à des fins récréatives et de développement (stades Enfant actif, S'amuser grâce au sport, Apprendre à s'entraîner, S'entraîner à s'entraîner,



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

S'entraîner à la compétition [jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent] et Vie active du DLTA) doivent pouvoir le faire dans le genre auquel elles s'identifient et en fournissant uniquement les renseignements personnels demandés aux participants inscrits cisgenres. Par ailleurs, il n'y a aucune obligation de recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux relatifs à une transition.

ii. Pour le sport international de haute performance :

Bien qu'elle soit obligée de respecter les règles, les règlements et les politiques de l'organisme de régie concerné (ex. : IIHF, CIO) lors des compétitions internationales, Hockey Canada estime que :

- a. Les personnes qui participent au sport de haute performance – stades S'entraîner à la compétition (une fois que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et S'entraîner à gagner du DLTA – devraient pouvoir le faire dans le genre auquel elles s'identifient sans obligation de recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux relatifs à une transition, à moins que la fédération internationale puisse prouver que l'hormonothérapie est nécessaire pour des raisons médicales ou de sécurité valables.
- b. Personne ne devrait être obligé de communiquer son identité de genre ni son historique de genre à une fédération internationale pour participer au sport de haute performance (stades S'entraîner à la compétition [une fois que les règles de la fédération internationale s'appliquent] et S'entraîner à gagner du DLTA) à moins que des raisons médicales ou de sécurité le justifient.
- c. Personne ne devrait être obligé de recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux relatifs à une transition pour participer au sport de haute performance (stades S'entraîner à la compétition [une fois que les règles de la fédération internationale s'appliquent] et S'entraîner à gagner du DLTA) dans la catégorie qui correspond à son identité de genre.

### DÉFINITIONS

La terminologie peut varier beaucoup d'un moment, d'un endroit et d'une culture à l'autre. Aux fins d'uniformité et de respect, les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique.

- A. « Athlète » – Personne inscrite comme joueur dans une équipe de hockey sanctionnée par Hockey Canada ou comme membre de Hockey Canada.
- B. « DLTA » (aussi « développement à long terme de l'athlète ») – Modèle utilisé par Hockey Canada et d'autres organismes de régie pour diviser le sport en sept stades de développement :
  - Enfant actif : développement des habiletés motrices fondamentales (généralement 0-6 ans)
  - S'amuser grâce au sport : amélioration des habiletés motrices (6-9 ans)
  - Apprendre à s'entraîner : développement d'habiletés sportives (8-12 ans)
  - S'entraîner à s'entraîner : développement des capacités à progresser (11-16 ans)
  - S'entraîner à la compétition : tenter de remporter des médailles aux championnats canadiens et représenter le Canada à l'étranger (15-23 ans)



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

- S'entraîner à gagner : participer aux compétitions internationales les plus relevées et tenter d'y remporter des médailles (18 ans et plus)
  - Vie active : faire du sport et de l'activité physique pour s'amuser, garder la forme ou compétitionner (tous âges)
- C. « Équipe non genrée » – Équipe qui n'est pas réservée à des personnes d'un genre ou sexe précis et qui accueille les membres ayant différentes identités de genre, notamment les hommes/garçons et les femmes/filles (cisgenres ou trans) ainsi que les personnes non binaires (personnes agenres, de genre neutre, queer, bispirituelles, etc.). Le terme « équipe non genrée » remplace « équipe mixte » pour que ce soit bien clair que tous les genres sont les bienvenus.
- D. « Expression de genre » – Façon dont une personne affiche ou exprime son genre par son comportement, son apparence, le nom et les pronoms de son choix, ses activités, sa voix, sa gestuelle, etc. Les traits et comportements qu'on désigne comme masculins, féminins ou androgynes, par exemple, sont propres à une culture ou à une région géographique précise et sont appelés à changer au fil du temps.
- E. « Fille/femme transgenre » – Personne de sexe masculin à la naissance qui s'identifie comme une fille ou une femme.
- F. « Garçon/homme transgenre » – Personne de sexe féminin à la naissance qui s'identifie comme un garçon ou un homme.
- G. « Genre » – Interaction complexe entre les caractéristiques physiques et la perception intérieure d'être un homme, une femme, les deux ou aucun des deux, ainsi que l'apparence et les comportements associés à cette perception. Genre n'est pas synonyme de sexe biologique : le genre n'est pas intrinsèquement lié à l'anatomie.
- H. « Hockey féminin » – Programme de hockey dont la participation a historiquement été limitée aux athlètes féminines.
- I. « Identité de genre » – Perception intérieure et personnelle qu'une personne a de son genre. C'est le sentiment d'être une fille/femme, un garçon/homme, les deux, aucun des deux, ou quelque part entre les deux. L'identité de genre peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance.
- J. « Participant inscrit » – Terme défini dans le règlement administratif 14.1 de Hockey Canada.
- K. « Personne cisgenre » – Personne dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance (personne assignée garçon qui s'identifie comme garçon/homme; personne assignée fille qui s'identifie comme fille/femme).
- L. « Personne non binaire » – Personne dont l'identité de genre n'est ni exclusivement féminine ni exclusivement masculine. Les personnes non binaires peuvent s'identifier comme étant à la fois une fille/femme et un garçon/homme, se situer quelque part entre les deux, ou complètement en dehors de ces catégories. Certaines personnes s'identifient comme non binaires; d'autres utilisent les termes queer, bigenre, polygenre, de genre fluide, de genre non conforme, bispirituelle ou agenre. Les personnes non binaires peuvent se conformer ou non aux attentes sociétales en matière d'expression de genre et de rôles de genre, et recevoir ou non des soins médicaux ou chirurgicaux pour affirmer leur genre.



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

- M. « Personne transgenre » – Personne dont l'identité de genre diffère du sexe assigné à la naissance (aussi « personne trans »).
- N. « Sexe/sexe assigné à la naissance » – Catégorisation d'une personne en tant qu'homme, femme ou personne intersexe. Le sexe est généralement assigné à la naissance (sauf dans le cas des personnes intersexes) d'après une évaluation du système reproducteur, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques, principalement les organes génitaux externes.
- O. « Transition » – Ce terme comprend les divers changements sociaux, médicaux ou juridiques que certaines personnes trans peuvent entreprendre en vue d'affirmer leur identité de genre. En matière de transition, il n'y a ni mode d'emploi, ni durée moyenne, ni objectif universel. Chaque personne choisit ce dont elle a besoin.

### GESTES D'INCLUSION

Hockey Canada s'engage à :

- a. Fournir la présente politique au personnel, aux administrateurs, aux membres, aux officiels et aux entraîneurs, ainsi qu'offrir de l'information et de la formation additionnelles lors de la mise en œuvre.
- b. Fournir des formulaires d'inscription et d'autres documents offrant la possibilité :
  - i. d'indiquer son identité de genre plutôt que son sexe;
  - ii. de n'inscrire aucune identité de genre sans subir de conséquences.
- c. S'assurer que l'identité de genre et l'expression de genre sont des motifs de discrimination prohibés dans les politiques et procédures organisationnelles de Hockey Canada : *Politique de protection et de prévention contre la maltraitance, l'intimidation et le harcèlement*; codes de conduite; etc.
- d. Employer une langue et des images inclusives dans les documents organisationnels et sur le site Web de Hockey Canada.
- e. Respecter chaque personne en utilisant le nom et les pronoms de son choix.
- f. Travailler avec des athlètes, des participants inscrits et des employés trans et non binaires à la mise en œuvre, au suivi et à la modification de la présente politique.
- g. Dans les situations où Hockey Canada détermine l'utilisation des salles de bain, des vestiaires et d'autres installations par les participants, fournir un accès sûr à ces endroits selon l'identité de genre et l'expression de genre de chacun. Hockey Canada le fera avec discrétion et délicatesse, en toute confidentialité, pour préserver le droit de chacun à la vie privée.
- h. Travailler avec d'autres équipes et organisations hôtes pour assurer le traitement respectueux de tous les participants inscrits (notamment – mais non exclusivement – le personnel, les entraîneurs, les athlètes, les bénévoles, les officiels et les parents), les spectateurs et les journalistes, peu importe leur identité de genre ou leur expression de genre.
- i. S'assurer que les vêtements hors glace et les codes vestimentaires respectent l'identité de genre et l'expression de genre de chacun.
- j. Se prononcer quant à l'admissibilité pour des participants inscrits en application des Lignes directrices d'admissibilité ci-après.



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

### LIGNES DIRECTRICES D'ADMISSIBILITÉ

La majorité des programmes de Hockey Canada, qu'ils soient compétitifs ou récréatifs, sont multigenres. Ils sont donc ouverts à tous les athlètes, peu importe leur sexe/sexe assigné à la naissance, leur identité de genre ou leurs formes d'expression de genre. En règle générale, et sous réserve des lignes directrices d'admissibilité ci-dessous, tous les athlètes peuvent participer au programme qui correspond à leur identité de genre. Ainsi, les lignes directrices suivantes s'appliquent aux programmes de Hockey Canada :

1. L'athlète peut participer au programme de hockey qui correspond à son identité de genre. La désignation de l'identité de genre ou de l'expression de genre est présumée être faite de bonne foi et n'a pas besoin de faire l'objet d'une communication ou d'une documentation subséquente. L'athlète et/ou son parent ou tuteur font ce choix lors de l'inscription, en suivant ces étapes :
  - (i) Sélectionner l'identité de genre de l'athlète lors de l'inscription. Les catégories sont :
    - a. Fille/femme
    - b. Garçon/homme
    - c. Personne non binaire (y compris les personnes agenres, queers, de genre fluide, bigenres, polygenres et bispirituelles)
    - d. Autre
    - e. Préfère ne pas répondre
  - (ii) Sélectionner le programme ou le niveau auquel l'athlète veut participer pour cette saison.
  - (iii) Terminer le processus d'inscription.
2. Tous les athlètes et autres participants inscrits, peu importe leur identité de genre, peuvent faire partie d'une équipe non genrée.
3. Les inscriptions au hockey féminin sont ouvertes aux athlètes et aux autres participants inscrits qui s'identifient comme filles ou femmes – filles ou femmes transgenres, filles ou femmes cisgenres – et aux athlètes et aux autres participants inscrits non binaires. Pour éviter toute confusion, les garçons et les hommes cisgenres ne peuvent pas jouer au hockey féminin, mais peuvent participer au hockey féminin à tout autre titre.
4. Tout athlète ou autre participant inscrit qui s'est vu assigner le sexe féminin à la naissance et est en processus de transition peut participer ou continuer à participer au hockey féminin.
5. Les lignes directrices sur l'admissibilité décrites dans cette politique pour les athlètes qui désirent jouer dans ces programmes ou activités de hockey féminin s'appliquent également aux autres participants inscrits.

### LIGNES DIRECTRICES D'ADMISSIBILITÉ – EXCEPTIONS

Nonobstant les principes et les lignes directrices énoncés aux présentes, dans certains contextes, les lignes directrices de l'International Sport Organization (ISO), de la fédération internationale et/ou de Jeux de grande envergure sur la capacité d'un participant inscrit à participer à une compétition réservée aux athlètes d'un certain sexe ou genre priment la présente politique.



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Hockey Canada surveillera les politiques d'admissibilité d'autres organisations qui pourraient avoir une incidence sur ses participants inscrits. Nous nous assurerons que nos participants inscrits connaissent les exigences applicables et, s'ils le souhaitent, travaillerons avec eux pour faire valoir leur admissibilité, comme il est décrit dans la présente politique.

Les athlètes de haute performance qui sont membres d'une équipe provinciale ou nationale peuvent subir des contrôles antidopage dans le cadre du Programme canadien antidopage (PCA). Les athlètes en transition qui reçoivent une hormonothérapie sont invités à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour connaître la marche à suivre, s'il y a lieu, pour obtenir une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

### PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Hockey Canada reconnaît le droit à la vie privée de tous les participants inscrits. Des renseignements sur le genre seront demandés aux participants inscrits seulement si c'est absolument nécessaire pour un programme ou service, et ce, de manière inclusive et sans aucune conséquence en cas de refus de répondre. Hockey Canada protégera la vie privée et la confidentialité conformément à sa politique de confidentialité.

### REGISTRE DE HOCKEY CANADA

Le changement d'identité de genre sera consigné dans le Registre de Hockey Canada (HCR) uniquement à la demande du participant inscrit et/ou de son parent ou tuteur si le participant inscrit est mineur. Hockey Canada traitera les données sur l'identité de genre conformément à sa politique de confidentialité.

### SIGNALEMENT DE CAS DE MALTRAITEMENT, D'INTIMIDATION ET DE HARCÈLEMENT

Toute personne qui croit avoir été victime ou témoin de maltraitance, d'intimidation ou de harcèlement fondés sur l'identité de genre ou l'expression de genre peut se prévaloir des recours prévus par la *Politique de protection et de prévention contre la maltraitance, l'intimidation et le harcèlement de Hockey Canada* ou la politique équivalente d'un membre ou d'une association de hockey mineur (AHM). Si la personne craint pour sa sécurité, elle peut demander l'aide d'un représentant de Hockey Canada (conformément à la procédure en matière de maltraitance) ou du responsable désigné dans la politique du membre ou de l'AHM concerné.

### APPEL

Toute décision rendue aux termes de la présente politique peut être portée en appel conformément à la procédure d'appel de Hockey Canada ou à la politique équivalente du membre ou de l'AHM concerné.

### SURVEILLANCE CONTINUE

Hockey Canada s'engage à travailler avec des participants inscrits, des experts et d'autres membres et employés à la mise en œuvre, à la surveillance continue (notamment des conséquences imprévues) et à la modification de la présente politique.



## POLITIQUE SUR L'EXPRESSION ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Hockey Canada s'engage à suivre l'évolution des lignes directrices nationales et internationales sur la participation des participants inscrits transgenres et non binaires et à revoir ou réviser la présente politique chaque année dans les trois années suivant sa mise en œuvre, puis à la lumière de nouvelles informations.

Hockey Canada collaborera avec tout membre pour veiller à ce que la politique soit mise en œuvre d'une manière qui ne contrevient pas à la législation sur les droits de la personne dans sa province ou son territoire, ou à tout règlement en matière de droits de la personne que le membre a conclu en vertu de cette législation.

### ***Politiques connexes***

1. Politique de protection et de prévention contre la maltraitance, l'intimidation et le harcèlement
2. Code de conduite
3. Politique de confidentialité
4. Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion

### ***Ressources***

D'autres ressources pour la mise en œuvre de cette politique, notamment une FAQ, des recommandations pour l'aménagement des installations, ainsi qu'une formation sur l'expression de genre et l'identité de genre, sont en cours d'élaboration et seront communiquées aux membres avant la mise en œuvre de la politique.

---

### **Historique des révisions**

<b><i>Date</i></b>	<b><i>Version n°</i></b>	<b><i>Modification</i></b>
4 juin 2022	1.0	Nouvelle politique